



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Autorité environnementale**  
**Préfet de région**

**Avis de l'autorité de l'État**  
**compétente en matière d'environnement concernant le projet**  
**de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Cros (63)**  
**(Maître d'ouvrage : société Green Yellow)**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Avis n° 2017-ARA-AP-00302

**émis le 16 août 2017**

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES / Service CIDDAE  
7 rue Léo Lagrange  
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1  
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

## 1. Préambule

La société Green Yellow a déposé, le 19 mai 2017, un dossier de demande de permis de construire concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cros (63). Le projet se situe dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) sur le plateau de l'Artense.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 23 juin 2017.

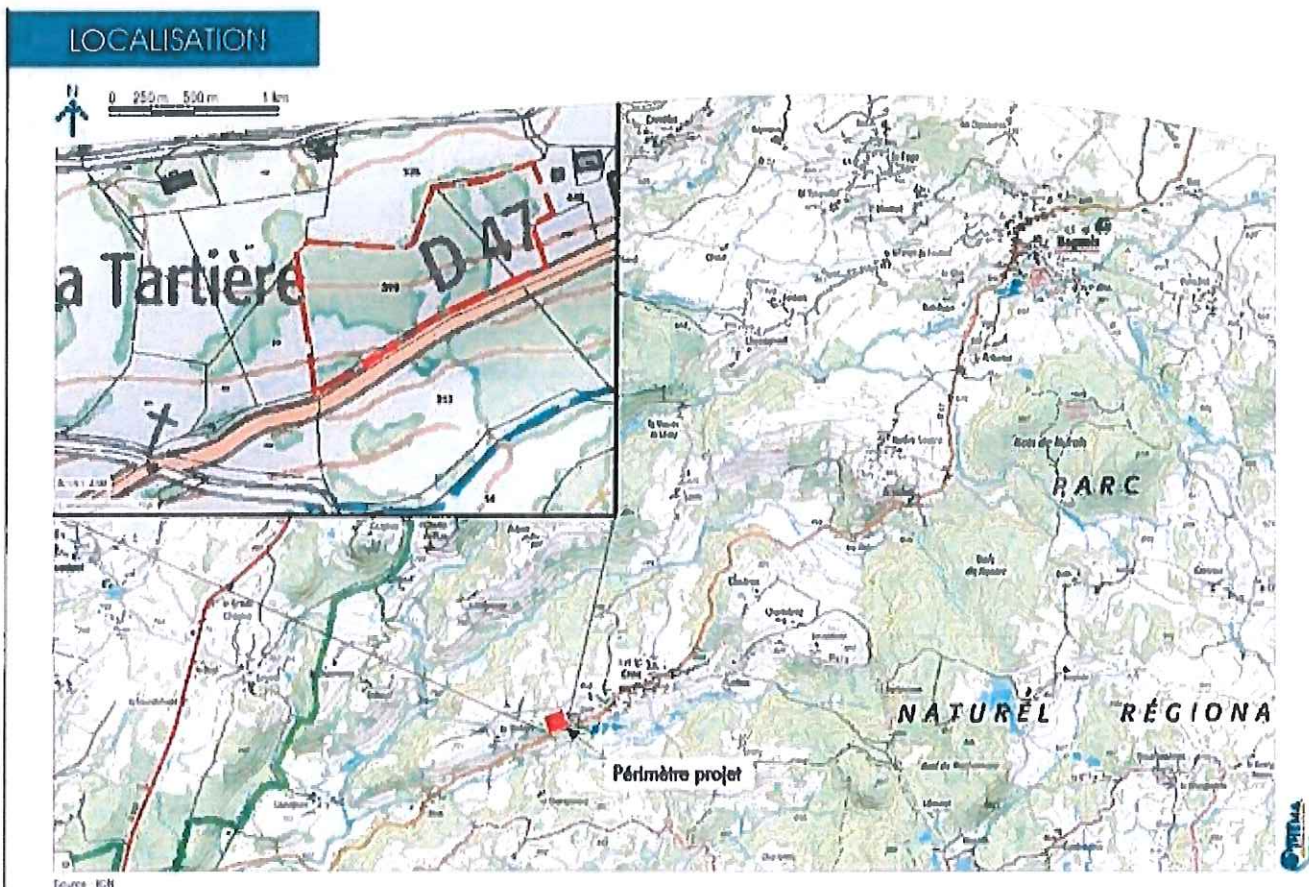
En application de l'article R.122-7 III. du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet du Puy-de-Dôme ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme et de la DREAL.

## 2. Présentation du site et du projet

Le projet est situé sur la commune de Cros dans le département du Puy-de-Dôme au lieu-dit « Clapeix ». La commune de Cros se trouve à 70 km au Sud-Ouest de Clermont-Ferrand.

Le site d'implantation est localisé à 300 mètres au sud-ouest du bourg en arrière du cimetière.



Les parcelles concernées par le projet sont actuellement occupées par des friches et un boisement. Elles sont inutilisées depuis plus de 30 ans.



Les principales caractéristiques de l'installation sont les suivantes :

- surface d'emprise : 1,69 ha,
- puissance électrique installée : 1 049 kWc,
- production annuelle : 1 311 000 kWh,
- nombre de modules : 90 tables 4H11 de 44 panneaux solaires sur longrines en béton,
- locaux techniques et autres : un local technique de 30 m<sup>2</sup> comprenant le poste de livraison, le transformateur et les cellules de protection et de comptage,
- lieu de raccordement : en antenne sur le départ HTA 20 kW Cros du poste source Lanobre situé à moins de 400 m du site,
- durée d'exploitation : 30 ans

Les principaux enjeux environnementaux de ce projet sont :

- la maîtrise de la consommation d'espace et la préservation des espaces agricoles,
- la préservation des milieux naturels et des paysages.

### **3. Analyse du dossier et du projet de parc photovoltaïque**

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant l'étude d'impact, un résumé non technique, une note descriptive du projet et la demande de permis de construire.

La commune de Cros ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle est concernée par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Une carte communale est en cours d'élaboration, elle prendra en compte le projet.

L'étude d'impact comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le résumé non technique annonce et reprend clairement les différentes parties décrites dans l'étude d'impact.

Les noms et qualifications précises des auteurs de l'étude d'impact sont indiqués p.221.

#### **3.1. Analyse de l'état initial de l'environnement et des impacts du projet sur l'environnement :**

Différentes aires d'étude ont été définies afin de prendre en compte les enjeux environnementaux au niveau du projet (aire d'étude stricte), au niveau des espaces avoisinants (aire d'étude rapprochée) et à une échelle plus vaste du territoire (aire d'étude élargie).

L'analyse de l'état initial est complète et très détaillée. Elle permet de mettre en évidence les différents enjeux environnementaux du site.

##### **➤ Milieu naturel**

La commune de Cros est située au sein d'une ZNIEFF de type 2 «Artense» qui inclut deux ZNIEFF de type 1, «Forêts de gravières et bord de Tarentaise», composée majoritairement de hêtraies sapinières et ponctuée de tourbières et «Lac de la Coste».

Au niveau du réseau Natura 2000, un site d'intérêt communautaire (SIC) « Artense » et une zone de protection spéciale (ZPS) « Gorges de la Dordogne » sont situés dans un rayon de 2,5 à 4 kilomètres de l'aire d'étude.

Des inventaires de terrain effectués de mars à octobre ont permis d'identifier l'ensemble des habitats naturels présents et de définir les enjeux environnementaux.

Le site d'étude est principalement composé :

- d'espaces boisés (hêtres, chênes) présents au centre du site d'étude,
- de landes à fougères et landes à Genêts,
- de fourrés à Prunellier,
- de prairies mésophiles de fauche.

Les enjeux concernant l'habitat et la flore sur ces espaces sont qualifiés de faibles dans le dossier. Aucune

espèce protégée n'a été observée lors des inventaires « Flore » réalisés en 2016 sur l'aire d'étude « stricte ».

En revanche, la hêtraie, située au Nord-Ouest du site, présente un enjeu écologique qualifié de moyen dans le dossier. En effet, cet espace boisé est rattachable à l'habitat d'intérêt communautaire (SIC) « Hêtraie acidiphile montagnarde à Houx ».

Des inventaires faunistiques ont été réalisés. Ils concernent les oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens et insectes. Les méthodes de réalisation de ces inventaires (écoutes actives, écoutes passives, recherche de terriers, traces...) sont bien décrites dans le rapport (p.72).

Oiseaux : Selon le dossier, cinq espèces représentent un enjeu moyen au regard de la surface limitée des fourrés. En revanche, la chouette chevêche qui niche probablement dans le boisement constitue un enjeu assez fort.

Mammifères terrestres : Cinq espèces ont été observées. Seul l'écureuil roux représente un enjeu écologique moyen.

Chiroptères : deux campagnes d'écoutes actives ultrasonores ont été réalisées, une en juin et une en octobre 2016. Celles-ci ont permis de mettre en évidence la présence d'au moins 4 espèces de chauves-souris, dans le boisement et le bourg de Cros. Des écoutes passives ont permis d'identifier au moins dix espèces de chauves-souris qui fréquentent selon les espèces, le bois, les landes à fougères et le bourg. Le site est fréquenté par les chiroptères pour la chasse, le gîte ou comme zone de transit. L'enjeu écologique est qualifié de moyen à fort.

Amphibiens et reptiles : La grenouille rousse qui est une espèce protégée a été observée dans un fossé à l'Est du site du projet. Le dossier indique que la grenouille peut être impactée par la destruction des lieux d'hivernage (tas de bois, feuilles mortes).

Le lézard est présent dans les murets en pierre situés en lisières des bois.

L'enjeu écologique est qualifié de faible à moyen du fait que le site du projet constitue un espace d'alimentation, de repos et de reproduction pour ces deux espèces.

Le site du projet est situé à l'extérieur du périmètre concerné par les zones humides et n'est pas localisé sur un corridor écologique sensible.

#### ➤ Paysage

Le site de Clapeix est situé en contrebas des zones habitées et dans une pente orientée vers le vallon inhabité du ruisseau de Rochemave au Sud-Ouest. Le parc photovoltaïque ne sera pas visible depuis les habitations qui sont situées à plus de 100 mètres du projet. Les photomontages présentés dans le dossier permettent d'apprécier l'insertion paysagère du parc photovoltaïque. Le parc ne sera visible que depuis la RD 47 et seulement sur un tronçon de 200 mètres. L'impact visuel peut être considéré comme faible.

Les éléments concernant le patrimoine, les risques technologiques, la qualité de l'air et les activités économiques sont décrits dans le dossier et ne présentent pas d'enjeu particulier.

### 3.2. Justification du choix du site et des raisons du projet

Le choix du site est justifié par plusieurs éléments notamment :

- les conditions d'ensoleillement qui sont très favorables à la faisabilité du projet (1 800 heures/an),
- le terrain fortement pentu et caillouteux propice à l'installation d'une centrale solaire,
- la localisation du site à proximité du réseau de distribution ce qui limitera les travaux de raccordement,
- un site isolé et abandonné en terre agricole depuis plus de 30 ans du fait de sa topographie. L'activité agricole présente sur la commune régresse depuis 1988 et la surface agricole utilisée est occupée par des prairies destinées à l'élevage bovin.

L'énergie produite par la centrale photovoltaïque permettra d'alimenter plus de 275 foyers de 4 personnes (hors chauffage) et d'éviter l'émission d'environ 110 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.



Le dossier indique que le projet n'a pas fait l'objet d'autres alternatives mais que l'aménagement retenu a permis le maintien d'un corridor diffus pour la faune et l'évitement du défrichement total de la parcelle.

### **3.3. Impacts du projet et mesures proposées**

Les risques de pollution des eaux et des sols en phase travaux sont abordés dans le rapport. Les dispositions de protection feront l'objet d'une attention particulière (veiller au bon état des engins, bacs de stockage étanches, entretien régulier des dispositifs d'interception des matières en suspension, collecte et tri des déchets, évacuation vers des filières de valorisation adéquates...).

L'impact du projet est qualifié de faible sur les habitats concernés par le projet. La végétation présente n'a pas d'intérêt écologique particulier.

En revanche, l'impact sur la faune est qualifié de faible à assez fort selon les espèces en phase travaux. Afin de maintenir les conditions de conservation sur place de la biodiversité des mesures environnementales seront mises en place.

Les opérations de défrichement et travaux de terrassement devront être réalisés entre septembre et février, afin d'éviter les périodes de reproduction.

La mise en défens du pourtour nord et ouest de la parcelle permettra de maintenir l'espace boisé et de préserver un corridor terrestre.

Un protocole d'abattage des arbres à gîtes potentiel pour les chiroptères sera défini préalablement aux travaux ainsi qu'un dispositif de protection contre l'introduction de plantes invasives.

Des mesures de suivi porteront sur la préservation de la biodiversité, le respect du plan d'aménagement proposé, la vérification de l'absence de nuisances sonores sur l'habitat riverain..

### **4. Prise en compte de l'environnement par le projet**

L'étude d'impact est de bonne qualité, le projet a bien pris en compte les enjeux environnementaux du site et a pris les mesures d'évitement et de réduction adéquates.

La commune de Cros est concernée par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Une projet de carte communale est en cours.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
par délégation,

Pour la directrice par subdélégation,  
La responsable du service CIDDAE



Agnès DELSOL